

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de TROYES

Ville d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

ARRETE N° 2018/19

Commune déléguée d'AIX EN OTHE

Le Maire de la Commune d'AIX EN OTHE

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R.417-10  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines disposition du Code de la Route ;  
Vu les arrêtés interministériels des 7 Juin 1977 et 6 Novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4ème et 8 ème partie  
Considérant qu'il importe de régler le stationnement.

**ARRETE**

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit ;

- rue du Docteur Georgetel partie comprise entre le passage souterrain et la Place Charles Delaunay « sur les deux côtés »
  - Chemin des Célestins entre l'entrée de la propriété Nonat et la fin de la propriété n°27 Bis
  - Avenue Roger Bidaut côté gauche entre rue Tricoche Maillard et début de la parcelle n° 384 « accès privé »
- La matérialisation sera exécutée en peinture.

Article 2 : Les dispositions de l' article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et dont la fourniture, la mise en place seront assurés par les soins et aux frais de la commune d'AIX EN OTHE.

Cette signalisation sera composée de panneaux de types définis par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, signalisation des routes, et qui seront mis en place conformément aux directives contenues dans ladite instruction.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE sera chargé de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE.
- M. le Subdivisionnaire de l'Équipement d'AIX EN OTHE
- M. le Principal du Collège Othe et Vanne
- M. le président du SICGTS

Fait à AIX EN OTHE, le 1er juin 2018

Le Maire,



Y. FOURNIER